



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 259/2023
portant permis de stationnement

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'EURL C. BIENTZ – 68500 ISSENHEIM en date du 10 octobre 2023, qui souhaite effectuer des travaux rénovation de toiture en occupant temporairement le domaine public avec un échafaudage au droit du 1 rue du Ballon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er. Du lundi 23 octobre 08h00 au vendredi 1^{er} décembre 16h00, l'EURL C. BIENTZ est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) au droit du 1 rue du Ballon.

Article 2. Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- sécurité : les piétons devront emprunter le trottoir situé en face.
- la circulation de tous les véhicules devra rester possible durant toute la durée du chantier.

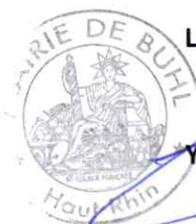
Article 3. La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'EURL C. BIENTZ.

Article 4. L'EURL C. BIENTZ occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- le chef de corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'EURL C. BIENTZ, demandeur.

Fait à BUHL, le 12 octobre 2023



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 13 OCT. 2023